

Arrêté temporaire réglementation de la circulation
Travaux d'assainissement
Rue de l'Illet

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 19 décembre 2023 de l'entreprise FTPB, ZA la Balorais 53410 ST PIERRE LA COUR ;

Vu l'arrêté autorisant les travaux d'assainissement délivré par l'Agence Départementale du Pays de Fougères en date du 04/01/2024 ;

Considérant que pour effectuer les travaux d'assainissement rue de l'Illet, il y a lieu de mettre en place une de signalisation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 – Du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Feux alternat.

Article 2 – La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale, la Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 05/01/2024

Le Maire,
Jean DUPIRE

